

## POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance  
Direction des Etudes  
88 rue du Pont Saint Martial  
87000 LIMOGES  
M : [scolarite@unilim.fr](mailto:scolarite@unilim.fr)  
S : [www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)



### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 16 décembre 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
DE/VL/LU/N°016/2023/DE

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Les jurys pour la **Licence Sciences de la Vie et de la Terre**, pour l'année universitaire 2022-2023, seront composés ainsi qu'il suit :

#### Licence 1<sup>ère</sup> année - Parcours Académique et LAS

##### **Semestre 1**

Présidente :  
Caroline LE MORVAN, MCF  
Membres :  
Céline GIRARD, MCF  
Isabelle JULIEN, MCF

Suppléant :  
Didier DELOURME, MCF  
Suppléants :  
Agnès GERMOT, MCF  
Simone NALDI, MCF

##### **Semestre 2 et année**

Présidente :  
Caroline LE MORVAN, MCF  
Membres :  
Fabrice DUPUY, MCF  
Thierry TRIGAUD, MCF

Suppléante :  
Sabine LHERNOULD, MCF  
Suppléants :  
Malgorzata GRYBOS, MCF  
Sylvie FOUCAUD, PR

#### Licence 1<sup>ère</sup> année – Rythme Progressif

##### **Semestre 2**

Président :  
Didier DELOURME, MCF  
Membres :  
Isabelle JULIEN, MCF  
Céline GIRARD, MCF

Suppléante :  
Caroline LE MORVAN, MCF  
Suppléantes :  
Fabrice DUPUY, MCF  
Sabine LHERNOULD, MCF

##### **Semestre 3**

Président :  
Didier DELOURME, MCF  
Membres :  
Agnès GERMOT, MCF  
Thierry TRIGAUD, MCF

Suppléante :  
Caroline LE MORVAN, MCF  
Suppléants :  
Emmanuel JOUSSEIN, PR  
Simone NALDI, MCF

##### **Semestre 4 et année**

Président :  
Didier DELOURME, MCF  
Membres :  
Fabrice DUPUY, MCF  
Simone NALDI, MCF

Suppléante :  
Caroline LE MORVAN, MCF  
Suppléants :  
Sylvie FOUCAUD, PR  
Malgorzata GRYBOS, MCF



## Licence 2<sup>ème</sup> année – Parcours Académique

### **Semestre 3**

Présidente :

Sabine LHERNOULD, MCF

Membres :

Patrick PELISSIER, MCF

Chantal JAYAT-VIGNOLES, MCF

Suppléante :

Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléants :

François BORDAS, PR

Malgorzata GRYBOS, MCF

### **Semestre 4 et année**

Présidente :

Sabine LHERNOULD, MCF

Membres :

Catherine RIOU, MCF

Maryline SOUBRAND, MCF

Gaëlle SALADIN, MCF

Suppléante :

Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléants :

François GALLET, MCF

Agnès GERMOT, MCF

Laëtitia MAGNOL, MCF

## Licence 3<sup>ème</sup> année

### **Semestre 5**

Présidente :

Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :

Céline GIRARD, MCF

Laure BREMAUD, MCF

Agnès GERMOT, MCF

Suppléante :

Barbara BESSETTE, MCF

Suppléants :

François GALLET, MCF

Mireille VERDIER, MCF

Anne BLONDEAU, MCF

### **Semestre 6 et année**

Présidente :

Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :

Maryline SOUBRAND, MCF

Céline GIRARD, MCF

Barbara BESSETTE, MCF

Suppléant :

Didier DELOURME, MCF

Suppléants :

Sébastien LEGARDINIER, MCF

Nathalie FAUMONT, MCF

Agnès GERMOT, MCF

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Eric ROUVELLAC**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.